

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP MOUASSASSETT **Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières** **Agrément du CMF n°65-2016 du 28 décembre 2016**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de **FCP MOUASSASSETT** aura lieu le **17 avril 2017**.

FCP MOUASSASSETT présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP MOUASSASSETT
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement -FCP-
Catégorie	: FCP Mixte
Type	: OPCVM de capitalisation
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Adresse	: Carré de l'or - Les Jardins du Lac II - Les berges du lac - 1053 Tunis
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 100 parts de 1000 dinars chacune.
Références de l'agrément	: Agrément n°65 -2016 du 28 décembre 2016
Date de constitution	: 21 février 2017
Durée de vie	: 5 ans
Promoteurs	: Arab Financial Consultants et Arab Tunisian Bank
Gestionnaire	: Arab Financial Consultants -AFC- Carré de l'or - Les Jardins du Lac II - Les berges du lac - 1053 Tunis
Dépositaire	: Arab Tunisian Bank -ATB- 9 Rue Hedi Nouria -1001 Tunis
Distributeur	: Arab Financial Consultants -AFC- Carré de l'or - Les Jardins du Lac II - Les berges du lac - 1053 Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à la valeur d'origine nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'un droit de sortie de :

- 4% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai inférieur ou égal à un (1) an à compter de la date de souscription ;
- 3% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre une (1) et deux (2) années à compter de la date de souscription ;
- 2% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre deux (2) et trois (3) années à compter de la date de souscription ;
- 1% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre trois (3) et quatre (4) années à compter de la date de souscription.

Pour toute opération de rachat effectuée après quatre (4) années de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Les porteurs de parts seront exonérés des droits de sortie lorsque le rachat est suivi d'une souscription d'un égal montant effectuée avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de titres par le porteur de parts ou un autre investisseur.

Pour plus d'informations sur FCP MOUASSASSETT, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°17-0968 en date du 12 avril 2017 sera mis incessamment à la disposition du public auprès du siège social de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse sis au Carré de l'or - Les Jardins du Lac II - Les berges du lac - 1053 Tunis et de son agence sise au 4, rue Ibrahim Jaffel - El Menzah 4 - 1004 Tunis.